

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

Le 14 Juin 2022, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 8 Juin 2022, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoint, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, SEGUIN, CROMER, DALCIN, GOFFREDI, BASQUE, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ALCOUFFE, BOYER, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme BOUDEAU Conseillère M^{ale} qui a donné procuration à M. ROBERT Adjoint
Mme ROHEL Conseillère M^{ale} qui a donné procuration à M. LE BREDONCHEL Conseiller M^{al}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. CADRET, RASCAR, MICHELON et SETTIER Conseillers M^{aux}

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

224 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 6 Avril 2022

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 6 Avril 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

MME BOYER NE PRENANT PAS PART AU VOTE

☞ Adopte le PV de la séance du 6 Avril 2022.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

225 - OBJET : Installation d'un nouveau conseiller municipal

M. le Maire indique au Conseil Municipal que par courriel du 25 Avril 2022, M. Michel BOULLLOUD, élu le 15 Mars 2020 sur la liste "Autrement la Ville Lesparre 2020-2026", l'informait de sa démission de son mandat de conseiller municipal.

L'article L.270 du code électoral prévoit que, "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit".

Conformément à ces dispositions, M. le Maire a informé Mme Katia BOYER suivante sur la liste, qu'elle était appelée à siéger au sein du conseil municipal, suite à la démission de M. BOULLLOUD. Par courriel du 28 Avril 2022, elle nous a fait savoir qu'elle acceptait cette nomination.

Le Conseil Municipal voudra bien procéder à l'installation de Mme Katia BOYER en remplacement de M. Michel BOULLLOUD.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

☞ Acte l'installation de Mme Katia BOYER en qualité de Conseillère Municipale en remplacement de M. Michel BOULLLOUD.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

226 - OBJET : Remplacement de M. Michel BOULLLOUD au sein des commissions

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux élections municipales, le conseil par délibération, a désigné les membres des différentes commissions, dans le respect de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Michel BOULLLOUD étant membre de plusieurs d'entre elles il convient, compte tenu de sa démission, de pourvoir à son remplacement aux sein des commissions suivantes :

- ☞ *vie citoyenne, associative, culture et communication*
- ☞ *vie scolaire, action sociale et solidarité*
- ☞ *conseil d'exploitation des régies eau et assainissement*

Il sera donc fait appel à candidatures pour le remplacer parmi les élus de la liste "*Autrement la Ville Lesparre 2020-2026*".

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

☞ Désigne Katia BOYER pour siéger au sein des commissions suivantes :

- *Vie citoyenne, associative, culture et communication*
- *Vie scolaire, action sociale et solidarité*
- *Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement*

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

227 - OBJET : Affectation du résultat 2021 – COMMUNE

Vu la délibération n° 150 du 21 septembre 2021 autorisant la dissolution du budget annexe SPANC au 31 décembre 2021 ;

Vu les délibérations du 10 mars 2022 relatives à l'adoption des comptes administratifs ;

Vu les délibérations du 10 mars 2022 relatives à l'affectation des résultats ;

Considérant que les résultats de clôture du budget annexe SPANC doivent être intégrés aux résultats du budget principal Commune sur l'exercice 2022, ce qui porterait le montant de la section d'investissement du budget Commune 2022 à **3 142 907,19 €** ;

L'affectation des résultats agrégée est la suivante :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2020	1 001 900,99
Excédent de fonctionnement de l'exercice	324 986,18
Excédent cumulé de l'exercice 2021 – budget SPANC	4 809,82
Excédent cumulé	1 331 696,99
Déficit d'investissement antérieur reporté 2020	-406 482,01
Déficit d'investissement de l'exercice :	-324 633,64
Excédent cumulé de l'exercice 2021 – budget SPANC	15 092,81
Déficit cumulé	-716 022,84
Restes à réaliser, dépenses :	-553 075,15
Restes à réaliser, Recettes	881 580,20
Total reste à réaliser	328 505,05
Soit un besoin de financement de	387 517,79 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De reporter la somme de **716 022,84 €** à l'article D 001, déficit antérieur reporté, section d'investissement dépenses,
- ☞ D'affecter la somme de **387 517,79 €** à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé recettes d'investissement,
- ☞ D'affecter la somme de **944 179,20 €** à l'article R002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

228 - OBJET : Répartition du FDAEC 2022

Par courrier du 30 mars 2022, M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde, nous informait que, l'Assemblée Départementale avait reconduit le principe du F.D.A.E.C.

L'enveloppe prévisionnelle pour L'ESPARRE serait de **48 590 €**.

Considérant les opérations éligibles figurant au budget primitif 2022, il est proposé de répartir le F.D.A.E.C 2022 d'un montant estimatif de **48 590 €** sur les investissements suivants :

- *Acquisition d'une nacelle – service technique,*
- *Remplacement des menuiseries de l'école Maurice Beaugency – 1^{ère} tranche,*
- *Acquisition d'un véhicule électrique – service propreté,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De répartir le F.D.A.E.C 2022 d'un montant prévisionnel de **48 590 €** sur les investissements suivants :

- *Acquisition d'une nacelle – service technique,*
- *Remplacement des menuiseries de l'école Maurice Beaugency – 1^{ère} tranche,*
- *Acquisition d'un véhicule électrique – service propreté,*

- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision

RAPPORTEUR : Sylvaine MESSYASZ

229 - OBJET : Tarifs des activités du CALM

Chaque année, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des différents services municipaux.

M. le Maire informe l'assemblée que le C.A.L.M. débutera une nouvelle saison culturelle à compter du 5 septembre prochain et vous propose les tarifs suivants pour l'année 2022-2023 :

Enfants et jeunes (jusqu'à 16 ans)	Adultes		Yoga
	Atelier de 1h à 1h30	Atelier de 2h à 3h	
170 €	190 €	210 €	220 €

Il pourra être appliqué à ces tarifs les réductions suivantes :

- A partir de 3 personnes d'une même famille inscrites et sur présentation d'un justificatif :
15 % à partir de la 3^{ème} personne
- Pour chaque atelier supplémentaire :
20 % sur le tarif de base

Il est à préciser que ces réductions ne seront pas cumulatives.

De plus, conformément au décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif à la création du « Pass Culture », la ville de Lesparre Médoc et principalement le CALM, pour les adhésions annuelles aux ateliers dispensés, est éligible à ce dispositif permettant aux jeunes de 18 ans de découvrir la Culture. Pour la saison 2022-2023, le règlement des cotisations annuelles par le « Pass Culture » sera donc autorisé.

M. le Maire informe également le conseil municipal qu'il est envisagé de proposer des consommations, à titre onéreux, aux adhérents et au public du C.A.L.M et lors des spectacles. Ces ventes seraient réalisées dans le cadre d'une régie de recettes. A cet effet, il vous est proposé les tarifs suivants :

- Café – bouteille d'eau minérales (25 cl) ⚡ 1,00 €
- Soda – jus de fruits et boissons gazeuses (25 à 33 cl) ⚡ 1,50 €
- Gâteaux, friandises, tapas... ⚡ 1 € à 10 €

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer également les tarifs pour les entrées aux spectacles et stages susceptibles d'être organisés par le C.A.L.M.

- Entrée spectacle (avec ou sans restauration) ⚡ Fourchette entre 2,00 € et 35,00 €
- Stage ⚡ Fourchette entre 10,00 € et 20,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ De fixer ainsi qu'il suit les tarifs du CALM, du 5 septembre 2022 au 8 juillet 2023 :

Enfants et jeunes (jusqu'à 16 ans)	Adultes		Yoga
	Atelier de 1h à 1h30	Atelier de 2h à 3h	
170 €	190 €	210 €	220 €

☞ D'appliquer à ces tarifs les réductions suivantes :

- A partir de 3 personnes d'une même famille inscrites et sur présentation d'un justificatif :
15 % à partir de la 3^{ème} personne
- Pour chaque atelier supplémentaire :
20 % sur le tarif de base

☞ D'autoriser le règlement des cotisations annuelles 2022-2023 par le « Pass Culture » ;

☞ De proposer des consommations aux adhérents et au public du CALM et lors des spectacles aux prix suivants :

- Café – bouteille d'eau minérales (25 cl) ⚡ 1,00 €
- Soda – jus de fruits et boissons gazeuses (25 à 33 cl) ⚡ 1,50 €
- Gâteaux, friandises, tapas... ⚡ 1 € à 10 €

☞ De proposer les entrées aux spectacles et stages organisés par le CALM aux prix suivants :

- Entrée spectacle (avec ou sans restauration) ⚡ Fourchette entre 2,00 € et 35,00 €
- Stage ⚡ Fourchette entre 10,00 € et 20,00 €

☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

230 - OBJET : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la ville de Lesparre Médoc et le CCAS et précisant le fonctionnement de l'instance

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS de la ville ;
- Vu les organisations syndicales consultées le 16 mai 2022,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 est de 104 agents. Cet effectif permet la création d'un Comité Social Territorial commun et sert également à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel.

Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et CCAS et de désigner entre 3 et 5 représentants,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ De créer un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS,
- ☞ De fixer à cinq, le nombre de représentants titulaires du personnel (*et en nombre égal le nombre de représentants suppléants*).
- ☞ Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- ☞ Le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

231 OBJET : Opération programmée de l'Habitat OPAH – RU - ORI

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat par délibération du 20 décembre 2016 et la signature d'une convention d'OPAH le 6 décembre 2019. Des aides pourront donc être accordées pendant 5 ans aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Ces dossiers d'aides sont instruits par SOLIHA Gironde, en charge du suivi-animation et étudiés lors de Comités Techniques de suivi, auxquels participent la CdC, les communes concernées, l'Anah, le Département, la CAF et la MSA. Ils émettent un avis avant validation, lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

À l'issue du comité technique de suivi qui s'est déroulé le 31 Mars dernier, un dossier est éligible au financement de la commune, pour un montant total de **2 000 €**. Il obtiendra également un financement de l'Anah, du Département et de la CdC.

Il est donc proposé à l'assemblée de valider le dossier d'aide au propriétaire Lesparrain, étudié en comité technique de suivi, ainsi qu'il figure dans le tableau ci-dessous :

Demandeur					Financement				Étiquette
Nom	Prénom	Commune	Types de travaux	Date COTECH	Montant projet TTC	Subvention totale	% aides publiques	Lesparre-Médoc	% de gain
SOUQUE	Ginette	Lesparre Médoc	Energie	31/03/2022	22 399 €	17 920 €	80%	2 000 €	49%
TOTAL					22 399 €	17 920 €	80%	2 000 €	

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Approuve l'octroi d'une aide au propriétaire susvisé souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, dont le dossier a été préalablement validé en Comité Technique de suivi, pour un montant total de **2 000,00 €**, tel qu'énoncé ci-dessus,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

232 - OBJET Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 5 du 4 Juin 2020, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **002** *Mise à disposition d'une salle du CALM au profit de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île*
- ☞ **003** *Renouvellement de la convention d'habilitation et de partenariat avec la CAF pour réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence des logements et l'échange d'informations*
- ☞ **004** *Mise à disposition d'un local 1 Rue de la Loi au profit de M. Dominique FOURNIER*
- ☞ **005** *Convention de mutualisation du pôle communal Habitat au profit de la commune de St Julien de Beychevelle*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE À L'UNANIMITÉ DE CE COMPTE RENDU



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.